

**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique et des achats

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA

**LG/SSt**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260707-2026-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

**Décision n° 2026 – 163**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS  
RELATIFS A LA REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE  
JEAN MACE – RELANCE DES LOTS 3, 4 ET 7 DE LA  
PROCEDURE INITIALE – AT26016**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles  
R2124-2 1°, R2113-1 à R2113-3, R2162-2,

Vu la décision n°2026-46 du 9 mars 2026, relative à l'attribution des  
contrats de la procédure AT25062 « requalification du groupe  
scolaire Jean Macé », et actant le classement sans suite des lots 3  
et 7 pour infructuosité pour absence d'offre et du lot 4 pour motif  
technique,

Considérant la nécessité de relancer ces lots afin de réaliser  
l'opération de travaux dans sa globalité ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été  
réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la  
configuration d'un marché ordinaire alloti pour les travaux de  
requalification du groupe scolaire Jean Macé – relance des lots 3, 4  
et 7 de la procédure initiale – AT26016, et que cette procédure de  
mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union  
Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics  
et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des  
groupements et sociétés suivants :

FCB CHARPENTES, CPS BOIS, AMBOIS, BSM, EDWOOD,  
RAMERY ENVELOPPE, ECOPOLO, DUBOIS COUVERTURE,  
DEVIANNE FACADE, MCCM, OMNIUM OUVRAGES

Vu l'irrégularité des offres du candidat OMNIUM OUVRAGES (lot 3  
et 7), ayant remis des offres modifiées à la suite de demandes de  
précisions, ce qui est contraire au principe d'intangibilité des offres  
lors d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu les procès-verbaux des commissions d'appel d'offres de la Ville  
de Lens en séance du 16 juin 2026 (lots 3 et 4) et 25 juin 2026 (lot  
7) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De rejeter pour irrégularité la candidature de la société OMNIUM OUVRAGE - lot 3 traitement des façades et lot 7 bardage bois - pour les motifs suivants :

- Lot 3 : à la suite de la réponse aux demandes de précision afin de clarifier certains éléments de l'offre qui présentaient des ambiguïtés ou incohérences, le candidat a modifié son offre, la rendant irrégulière par l'ajout d'éléments non existants dans l'offre remise initialement, conduisant à une modification substantielle de son offre initiale.
- Lot 7 : à la suite de la réponse aux demandes de précision, le candidat est venu préciser que son offre souffrait d'omissions. Ce qui a rendu son offre irrégulière pour incomplétude.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la signature des contrats portant sur la requalification du groupe scolaire Jean MACE – relance des lots 3, 4 et 7 de la procédure initiale, avec les candidats suivants :

- ❖ **Lot 3 Traitement des façades : MCCM** dont le siège social se situe au 9001 Rue Charles Cros – ZA du Mont Houy – 59 300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, pour un montant forfaitaire issu de la DPGF de : **1 691 217,42 € HT**
- ❖ **Lot 4 Charpente bois : BSM**, dont le siège social se situe : Rue de l'Énergie 59 560 COMINES, pour un montant forfaitaire issu de la DPGF de : **154 632,40 € HT**
- ❖ **Lot 7 Bardage bois : EDWOOD** dont le siège social se situe au 34 Rue Bernard Ruyant 59 110 La Madeleine pour un montant forfaitaire issu de la DPGF de : **110 733,76 € HT**

**ARTICLE 3 :** Les contrats sont conclus pour une période allant de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation à la fin de la garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution global des prestations tous lots confondus est de **22 mois à compter de l'ordre de service de démarrage, y compris les 2 mois de préparation.**

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires à l'opération de travaux sont inscrits au budget 2026 et seront prévus sur les exercices suivants.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) ou par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 06/07/2026

Le Maire

  
Sylvain ROBERT